

Marolles en Brie

Décision : n°041/2017

Objet : Avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public : bureaux de la mairie de Marolles en Brie.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2381-2016 du Conseil Municipal en date du 2 juin 2016 notifiant les pouvoirs du Maire,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial 11 n°DC2016/039 en date du 29 mars 2016 concernant l'adoption de la convention d'occupation temporaire du domaine public : bureaux de la Mairie de Marolles-en-Brie,

Vu la décision du Maire n°005-2016 en date du 29 avril 2016 concernant l'adoption de la convention d'occupation temporaire du domaine public : bureaux de la Mairie de Marolles-en-Brie,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°DC2016/228 en date du 14 septembre 2016 concernant l'adoption de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la commune de Marolles-en-Brie,

Vu la décision du Maire n°012/2016 du 20 septembre 2016 concernant l'adoption de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

Vu la décision du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir n°DC2016/309 en date du 30 novembre 2016 concernant l'adoption de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la commune de Marolles-en-Brie,

Vu la décision du Maire n°033/2016 en date du 5 décembre 2016 concernant l'adoption de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir,

Vu la demande du Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir concernant l'adoption de l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la commune de Marolles-en-Brie, pour une prolongation jusqu'au 30 juin 2017,

Considérant le point n°5 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE

Article 1 : D'adopter l'avenant n°3 à la convention d'occupation temporaire du domaine public, ci-annexée (sollicitation d'une prolongation jusqu'au 30 juin 2017).

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne ;
- Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne ;
- L'Etablissement Public Territorial Grand Paris Sud Est Avenir.

Accusé de réception en Préfecture : 094-219050488-

Marolles-en-Brie, le 10 mars 2017

Date de télétransmission : 17/03/17

Date de réception Préfecture : 17/03/17

Sylvie GERINTE

Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer

041-2017

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-03-17T13-47-24.00 (MI205127613)

Identifiant unique de l'acte :
094-219400488-20170310-041-2017-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AVENANT 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC / BUREAUX DE LA MAIRIE DE MAROLES EN
BRIE.

Date de décision : 10/03/2017



Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation et de mise à disposition

Acte : 041-2017.PDF

Pièces jointes : 041-2017 ANNEXE AVENANT 3 BUREAUX MAIRIE GPSEA.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 17/03/17 à 13:47

Date 17/03/17 à 13:47

Date 17/03/17 à 13:53

Par MARQUES Christine

Par MARQUES Christine

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC-
BUREAUX DE LA MAIRIE DE MAROLLES-EN-BRIE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1) La commune de Marolles-en-Brie,

Représentée par Madame Sylvie GERINTE, Maire dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du conseil municipal n°2381-2016 du 2 juin 2016.

D'UNE PART

ET :

- 2) L'Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir,** identifié sous le numéro SIREN 200 058 006, dont le périmètre a été fixé par le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 et le siège place Salvador-Allende – 94 000 CRETEIL, créé à compter du 1^{er} janvier 2016, représenté par le Président Monsieur Laurent CATHALA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil de territoire n°CT2016.7/098-1 du 6 juillet 2016 relative aux attributions déléguées au Président.

Ci-après désigné « l'EPT»,

D'AUTRE PART

PREAMBULE

Par convention conclue le 31 mars 2016, modifiée par deux avenants, la commune de Marolles-en-Brie met à disposition de l'EPT des bureaux destinés à accueillir les agents de l'intercommunalité.

Cette convention prend fin le 31 mars 2017.

Les travaux d'aménagement des futurs locaux qui seront occupés par ces agents restant à faire, l'EPT sollicite une prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2017.

CECI EXPOSE, il a été arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 3 – DUREE est supprimé et remplacé par :

« La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2016 jusqu'au 30 juin 2017.

Il est toutefois précisé qu'en raison du caractère précaire et révocable de l'occupation, la commune de Marolles-en-Brie se réserve le droit de reprendre les lieux à tout moment et pour quelque motif que ce soit, dans le respect des conditions de résiliation fixées à l'article 7.1 alinéa 2 de la présente convention. »

ARTICLE 2

L'article 6 – REDEVANCE est supprimé et remplacé par :

« La présente convention est consentie à l'EPT moyennant une redevance trimestrielle de 3 783 euros que l'EPT s'oblige à échoir le 1^{er} avril 2016, le 1^{er} septembre 2016, le 1^{er} décembre 2016, le 1^{er} mars 2017 et le 1^{er} juin 2017.

ARTICLE 3

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} avril 2017.

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège désigné ci-dessus.

Fait à Créteil,
Le 29/03/2017
Pour l'EPT

Le Président,

Laurent CATHALA

Fait à Marolles-en-Brie
Le 30/03/2017
Pour la commune de Marolles-en-Brie,

Le Maire,

Sylvie GERINTE



Acte à classer**041-2017ANNEXE**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-04-07T14-23-17.00 (MI205438454)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170407-041-2017ANNEXE-CC (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DECISION 041-2017 AVENANT 3 A LA CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - BUREAUX DE LA MAIRIE
DE MAROLLES EN BRIE - PROLONGATION DU PÉRIODE AU
30 JUIN 2017.

Date de décision : 07/04/2017

Nature de l'acte : Contrats et conventions

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation et de mise à dispositionActe : 041-2017.PDFPièces jointes : 041-2017 ANNEXE AVENANT 3 BUREAUX MAIRIE GPSEA.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/04/17 à 14:23

Date 07/04/17 à 14:23

Date 07/04/17 à 14:30

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine